

DÉCHETS PROFESSIONNELS

**TOUS** ENGAGÉS  
**RESPONSABLES**  
TRIER, COLLECTER, VALORISER

METROPOLE  
**AIX  
MARSEILLE  
PROVENCE**  
— 0 3 3 3 —  
TERRITOIRE  
MARSEILLE  
PROVENCE



## PROFESSIONNELS, VOUS AVEZ UN RÔLE À JOUER

**E**n France, **22% des déchets collectés** par les collectivités proviennent de l'activité économique. Or, seulement **4% de la collecte et traitement** de ces déchets est financé par ces mêmes professionnels.

Dans les déchets issus de l'activité économique, certains déchets collectés ne devraient pas être assimilés à des déchets ménagers, tels que les déchets putrescibles, les emballages, les combustibles non classés (bois, cuir, moquette, pneu) et incombustibles non classés (plastique, argile, terre, gravats, etc.) donc potentiellement recyclables ou valorisables.

*(cf. article L 2224-13  
du Code général  
des collectivités  
territoriales (CGCT))*

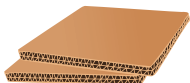
Pour rappel, les institutions publiques ont l'obligation de la gestion et de la collecte des déchets des ménages uniquement. Concernant les déchets assimilables aux ordures des ménages, elles peuvent l'assurer sans obligation et sous réserve de conformité de leurs déchets et du paiement d'une redevance spéciale.

Parmi les **5,8 Mt de déchets générés** par les entreprises, **2,6 Mt** sont collectés et traités par des prestataires privés agréés, en conformité avec les obligations légales et dans le respect de l'environnement.

# VOS OBLIGATIONS

Que vous soyez commerçants, artisans, ou professionnels divers (activité de service, établissements hospitaliers, scolaires, associatifs ou sportifs, administrations...) vous êtes tous responsables de la gestion et du traitement de vos déchets.

## VOS RESPONSABILITÉS



→ **Emballages** : au-delà de 1100 litres hebdomadaires, vous devez procéder à leur valorisation par réemploi, recyclages ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.



→ **5 flux** : papier, métaux, plastiques, verre, bois : au-delà de 1 100 litres hebdomadaires, vous devez mettre en place le tri à la source et, lorsque ces déchets ne sont pas traités sur place, leur collecte doit être séparée, y compris les papiers de bureau.



→ **Bio déchets**, au delà de 10 tonnes de biodéchets par an, soit 200 couverts/jour selon l'ADEME, vous devez mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.

*[Art. L541-2 du Code de l'Environnement]*



# RÉDUIRE ET MIEUX TRIER POUR ECONOMISER



Le meilleur des déchets est celui que l'on ne produit pas, ne l'oubliez pas !

**D**iminuer votre production de déchets vous permettra de réduire vos coûts de fonctionnement, tout en limitant l'impact de votre activité sur l'environnement. *(cf interview en fin de guide)*

L'utilisation des colonnes de tri emballage, papier et verre est gratuite. Vous pouvez aussi faire reprendre certains de vos déchets par vos fournisseurs ou par certains organismes agréés (pneus, palettes...).

## LES BÉNÉFICES DU TRI

- **Je réduis mes charges** pour la collecte et le traitement de mes déchets.
- **Je contribue à la bonne image** de mon commerce/mon entreprise, et donc de mon quartier.
- **Je participe à l'économie circulaire** en offrant une seconde vie à mon matériel auprès de ressourceries ou déchetteries.





DÉCHETS	IMPACT SUR VOTRE COMMERCE ET SUR L'ENVIRONNEMENT	QUELLE ACTION ?
Verre	L'empreinte Carbonne du verre est forte, alors qu'il est recyclable à 100%.	Négociez avec vos fournisseurs la reprise sous forme de consign. Déposez les bouteilles et les bocaux dans les conteneurs dédiés.
Cartons	Impact visuel négatif. Risque d'amende.	Pliez, compactez, attachez vos cartons et déposez les dans les équipements prévus.
Papiers, emballages (cartonnés, plastique, métal)	Impact visuel négatif. Risque d'amende.	Déposez les dans les équipements mis à disposition ( PAV)
Alimentaires, bio-déchets	Odeurs nauséabondes, attirent les animaux en liberté. Risque d'amende.	Contactez un prestataire privé pour leur élimination (réglementation). Déposer vos déchets dans des sacs étanches et fermés. Compostez vos bio-déchets.
Huiles, graisses...	Atteinte à la santé des personnes. Dégradation des installations liées au traitement des eaux usées. Risque d'amende.	Faites une vidange mensuelle de votre bac à graisse. Passez un contrat d'entretien avec une société spécialisée pour un nettoyage régulier du bac.
Déchets électroniques	Ces déchets ont une empreinte écologique très élevée.	Ramenez vos appareils dans un point de collecte agréé.

VERRE : 4000 à 5 000 ans à se dégrader CANETTE ALUMINIUM : 100 à 500 ans à se dégrader  
 BOITE DE CONSERVES : 50 ans à se dégrader Gobelets Plastiques : 100 à 1000 ans à se dégrader

Laura Vidal, restaurant « La Mercerie »

## « POUR NOUS, C'EST UNE ÉVIDENCE ! »

« On a été élevé comme ça ». Dans son restaurant prisé, Laura Vidal, la copropriétaire de « La Mercerie », cours Saint-Louis en centre-ville de Marseille, a mis en œuvre une série de bonnes pratiques pour collecter et traiter les déchets de sa restauration. « On vit des temps difficiles, il faut faire un effort ». A 34 ans, cette Québécoise, associée à un Anglais et une Canadienne, a ouvert le 21 février 2018, au bas de la rue de Rome, cet endroit où se déguste une cuisine aux saveurs internationales, qui suit les saisons, à base uniquement de produits frais dont 75% proviennent du territoire. Le succès est au rendez-vous, l'exemplarité en matière d'environnement aussi. Avant de s'installer, les trois compères cherchaient un emplacement proche de points de collecte pour le verre et les cartons. Le choix s'est porté sur cette mercerie, enseigne historique marseillaise. Et depuis l'ouverture, « La Mercerie » suit les règles élémentaires en matière de déchets : recyclage des verres, bouteilles en plastique et cartons ; limitation du gaspillage alimentaire ; stockage des déchets dans une chambre réfrigérée ; réalisation de compost dans des bacs japonais Bokashi (une bactérie accélère la décomposition des déchets) ; récupération du liquide fertilisant pour le transmettre aux

producteurs-fournisseurs afin de l'utiliser comme engrais... Laura, Harry et Julia s'acquittent, également, de la redevance spéciale auprès de la *Métropole Aix-Marseille-Provence*. En effet, si l'institution collecte, gère et traite les déchets des particuliers qui paient la taxe des ordures ménagères, les professionnels, quant à eux, doivent verser une rétribution particulière pour ce service, auprès de la Métropole ou auprès d'un organisme privé. A ce jour, seulement 4% des professionnels sont rétributeurs « Ce n'est pas une approche financière. Pour nous, c'est une évidence culturelle ! », convaincue que les mentalités évoluent rapidement.



Laura devrait disposer d'un bac de 660L. Grâce au tri et aux bons gestes déjà mis en place, elle est dotée d'un bac de 240L.



Grâce aux démarches de tri mises en place dans son supermarché, Gilles a réduit sa production de déchets de 3 bacs de 660L.

Gilles Derkasbarian, directeur de Super U

## «TOUT LE MONDE EST GAGNANT !»

C'était il y a dix ans. Gilles Derkasbarian met en place au sein du supermarché U qu'il dirige rue Saint-Pierre à Marseille, un premier geste pour favoriser le traitement des déchets : « On a commencé par le compactage des cartons ainsi nous avons fait trois gestes en un : écologique, économique en terme de place et en terme de coût car notre centrale nous rachète les balles de papiers compactées pour les recycler ». À 52 ans, cet homme pilote son magasin de 1 400 m<sup>2</sup> à Marseille avec « écoraison ». Il a doté son établissement d'un broyeur alimentaire, d'un appareil à compactage pour le carton et également pour le plastique. Les produits dits « durs » ? « Nous avons un Rhinocéros (ndlr : nom donné à la broyeuse) qui les écrase et les

pile ». Une société privée est chargée de récolter piles et produits informatiques que viennent déposer les clients. Enfin, une association pour handicapés gère la collecte des bouchons. L'enseigne, qui accueille près de 2 000 personnes par jour, paie, à la Métropole, la redevance spéciale sur les déchets, instaurée à destination des professionnels. « Chacun doit y mettre du sien d'autant que c'est plus économique à terme. Tout le monde est gagnant ! ». Gilles Derkasbarian concède que la mobilisation au sein du personnel a nécessité une forte démarche pédagogique et « un travail de longue haleine ». Mais lorsqu'il évoque le chemin parcouru il ne peut s'empêcher de souffler un « ce n'est pas compliqué finalement... » en souriant.

# CONTACT

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter *Engagés au quotidien* :

- **N° vert gratuit : 0800 94 94 08**
- **[www.marseille-provence.fr](http://www.marseille-provence.fr)**  
rubrique *Propreté et collecte*,  
*Redevance spéciale*

## LIENS UTILES

Taxes, redevances : Droits et obligations

- **[www.guide-dechets-paca.com](http://www.guide-dechets-paca.com)**
- **[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)**

REGIONS  
AIX  
MARSEILLE  
PROVENCE  
— ♀ ♂ ♀

TERRITOIRE  
MARSEILLE  
PROVENCE  
—